

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil tenue le 10 octobre 2023, à 19 h 30, dans la salle Albert-Beaudry de l'édifice Marcel-Robidas, 300, rue Saint-Charles Ouest, Longueuil, sous la présidence de M. Carl Lévesque.

**Présences :**

Marc-Antoine Azouz  
Rolande Balma  
Reine Bombo-Allara  
Karl Ferraro  
Sylvain Larocque  
Carl Lévesque  
Marjolaine Mercier  
Jonathan Tabarah

**Absence :**

Lysa Bélaïcha

**Autre présence :**

Véronica Mollica, chef de division, séances et avocate principale

---

**1. OUVERTURE**

**VL-231010-1.1**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

Le président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

**VL-231010-1.2**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-231010-1.3**

**PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

---

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil et, durant laquelle, la secrétaire de l'arrondissement lit les questions des citoyens qui ont été reçues via le site Internet de la Ville, le cas échéant, pour la présente séance.

**VL-231010-1.4****APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL TENUE LE 12 SEPTEMBRE 2023**

---

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil tenue le 12 septembre 2023 à 19 h 30, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2. ADMINISTRATION ET ORGANISATION****VL-231010-2.1****DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 23 AOÛT 2023 (SD-2023-2974)**

---

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 23 août 2023.

**VL-231010-2.2****DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DE L'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL (SD-2023-2736)**

---

Il est proposé de renouveler le mandat du président actuel du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil, M. Carl Lévesque, pour une période de deux ans, à compter du 24 novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-231010-2.3****ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL POUR L'ANNÉE 2024 (SD-2023-2778)**

---

Il est proposé d'établir le calendrier 2024 des séances ordinaires du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil, à compter de 19 h 30, aux jours suivants :

9 janvier;  
6 février;  
12 mars;  
9 avril;  
7 mai;  
4 juin;  
3 juillet;  
13 août;  
10 septembre;  
8 octobre;  
5 novembre;  
2 décembre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3. COMMUNICATIONS

### 4. FINANCES

#### VL-231010-4.1

#### **DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'EXERCICE DES POUVOIRS DE DÉPENSER DÉLÉGUÉS À CERTAINS FONCTIONNAIRES (SD-2023-3030)**

---

Il est procédé au dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs de dépenser délégués à certains fonctionnaires, pour la période du 28 août au 24 septembre 2023.

#### VL-231010-4.2

#### **OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'ORGANISME LE CLUB DE FER ARSÈNE-LAFRANCE (SD-2023-2862)**

---

Il est proposé d'octroyer une subvention de 400 \$, taxes comprises, le cas échéant, à l'organisme Le club de fer Arsène-Lafrance pour l'organisation de la journée familiale du tournoi de fers et de pétanque qui a eu lieu le 19 août 2023 dans le secteur de Fatima.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 5. RESSOURCES HUMAINES

### 6. BIENS MATÉRIELS ET SERVICES

### 7. BIENS IMMOBILIERS

### 8. RÉGLEMENTATION ET AFFAIRES JURIDIQUES

#### VL-231010-8.1

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT VL-2023-817 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C25-019 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H25-018 (DISTRICT DE FATIMA-DU PARCOURS-DU-CERF)**

---

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement;

Il est proposé d'adopter le *Règlement VL-2023-817 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin d'agrandir la zone C25-019 à même une partie de la zone H25-018 (district de Fatima-du Parcours-du-Cerf)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-231010-8.2****ADOPTION DU RÈGLEMENT VL-2023-819 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VL-2013-557 ÉTABLISSANT LES TARIFS APPLICABLES POUR L'UTILISATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE SPORT ET LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE (SD-2023-3028)**

---

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement;

Il est proposé d'adopter le *Règlement VL-2023-819 modifiant le Règlement VL-2013-557 établissant les tarifs applicables pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de sport et loisir, culture et vie communautaire.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-231010-8.3****AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN DE RÉDUIRE À 0 MÈTRE LA MARGE AVANT MINIMALE À LA GRILLE DE LA ZONE C22-374 ET D'AJOUTER UNE DISPOSITION SPÉCIALE À LA GRILLE DE LA ZONE H22-380 (DISTRICT DE SAINT-CHARLES) (SD-2023-2910)**

---

Mme Marjolaine Mercier donne un avis de motion qu'un règlement sera présenté pour modifier le *Règlement 01-4501 sur le zonage*, afin de réduire à 0 mètre la marge avant minimale à la grille de la zone C22-374 et d'ajouter une disposition spéciale à la grille de la zone H22-380.

**VL-231010-8.4****ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT VL-2023-820 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN DE RÉDUIRE À 0 MÈTRE LA MARGE AVANT MINIMALE À LA GRILLE DE LA ZONE C22-374 ET D'AJOUTER UNE DISPOSITION SPÉCIALE À LA GRILLE DE LA ZONE H22-380 (DISTRICT DE SAINT-CHARLES)**

---

Il est proposé :

1° d'adopter le projet de *Règlement VL-2023-820 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin de réduire à 0 mètre la marge avant minimale à la grille de la zone C22-374 et d'ajouter une disposition spéciale à la grille de la zone H22-380 (district de Saint-Charles);*

2° de déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9. CIRCULATION ET TRANSPORT****10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME**

**VL-231010-10.1****PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES POUR LE 82, RUE MONTCALM**

---

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogations mineures pour le 82, rue Montcalm, pour permettre :

- un mur de fondation du bâtiment n'ayant pas façade sur rue, orienté vers la limite arrière, qui excède d'un maximum de 1,33 mètre le niveau du sol adjacent au lieu d'une hauteur maximale d'un mètre;
- des murs de fondation du bâtiment n'ayant pas façade sur rue, orientés vers les limites latérales gauche et droite, qui excèdent respectivement de 1,29 mètre et 1,31 mètre le niveau du sol adjacent au lieu d'une hauteur maximale d'un mètre.

**VL-231010-10.2****OCTROI DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LE 82, RUE MONTCALM (DISTRICT D'ANTOINETTE-ROBIDOUX) (SD-2023-2613)**

---

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder des dérogations mineures au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au 82, rue Montcalm :

- un mur de fondation du bâtiment n'ayant pas façade sur rue, orienté vers la limite arrière, qui excède d'un maximum de 1,33 mètre le niveau du sol adjacent au lieu d'une hauteur maximale d'un mètre;
- des murs de fondation du bâtiment n'ayant pas façade sur rue, orientés vers les limites latérales gauche et droite, qui excèdent respectivement de 1,29 mètre et 1,31 mètre le niveau du sol adjacent au lieu d'une hauteur maximale d'un mètre.

Le tout conditionnellement à la plantation de haies de cèdres de part et d'autre des murs de fondation en façade avant afin de dissimuler les murs de fondation latéraux de la voie publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-231010-10.3****PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 930, BOULEVARD QUINN**

---

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation

mineure pour le 930, boulevard Quinn, afin de permettre un garage détaché ayant une marge arrière minimale de 0,60 mètre au lieu d'un mètre.

#### **VL-231010-10.4**

### **OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LE 930, BOULEVARD QUINN (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2023-2635)**

---

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au 930, boulevard Quinn, un garage détaché ayant une marge arrière minimale de 0,60 mètre au lieu d'un mètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **VL-231010-10.5**

### **PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 1555, RUE DOLLARD**

---

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour le 1555, rue Dollard, pour permettre un garage détaché avec une marge latérale minimale de 0,30 mètre au lieu d'un mètre.

#### **VL-231010-10.6**

### **OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LE 1555, RUE DOLLARD (DISTRICT DE LEMOYNE-DE JACQUES-CARTIER) (SD-2023-2637)**

---

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au 1555, rue Dollard, un garage détaché avec une marge latérale minimale de 0,30 mètre au lieu d'un mètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-231010-10.7****PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 45, RUE PAYETTE**

---

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour le 45, rue Payette, pour permettre un abri d'auto attendant avec une marge latérale minimale de 0,40 mètre au lieu de 0,50 mètre.

**VL-231010-10.8****OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LE 45, RUE PAYETTE (DISTRICT DES EXPLORATEURS) (SD-2023-2643)**

---

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au 45, rue Payette, un abri d'auto attendant avec une marge latérale minimale de 0,40 mètre au lieu de 0,50 mètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-231010-10.9****PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 3053, RUE MATHIEU**

---

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour le 3053, rue Mathieu, pour permettre un garage détaché ayant une marge latérale minimale de 0,75 mètre au lieu d'un mètre.

**VL-231010-10.10****OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LE 3053, RUE MATHIEU (DISTRICT DE GEORGES-DOR) (SD-2023-2650)**

---

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au 3053, rue Mathieu, un garage détaché ayant une marge latérale minimale de 0,75 mètre au lieu d'un mètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **VL-231010-10.11**

#### **PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES POUR LE 2690, RUE DE CHATHAM**

---

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogations mineures pour le 2690, rue de Chatham, pour permettre la construction d'une habitation unifamiliale de structure isolée comportant :

- une marge avant minimale de 5,90 mètres, alors que la marge avant minimale requise, dans ce cas de terrain adjacent à un terrain construit, est de 5,95 mètres;
- une marge avant minimale de 2,18 mètres sur le côté du terrain bordé par la rue Maréchal, alors que la marge avant minimale, dans ce cas de terrain adjacent à un terrain construit, est de plus ou moins 5,55 mètres;
- une marge latérale minimale d'un mètre au lieu de 1,5 mètre;
- un bâtiment d'un maximum de deux étages au lieu d'un seul;
- un coefficient d'occupation du sol de 0,5 au lieu du maximum autorisé de 0,4.

#### **VL-231010-10.12**

#### **REFUS DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LE 2690, RUE DE CHATHAM (DISTRICT DES EXPLORATEURS) (SD-2023-2651)**

---

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé de refuser les dérogations mineures au *Règlement 01-4501 sur le zonage* qui permettrait au 2690, rue de Chatham, la construction d'une habitation unifamiliale de structure isolée comportant :

- une marge avant minimale de 5,90 mètres, alors que la marge avant minimale requise, dans ce cas de terrain adjacent à un terrain construit, est de 5,95 mètres;
- une marge avant minimale de 2,18 mètres sur le côté du terrain bordé par la rue Maréchal, alors que la marge avant minimale, dans ce cas de terrain adjacent à un terrain construit, est de plus ou moins 5,55 mètres;
- une marge latérale minimale d'un mètre au lieu de 1,5 mètre;

- un bâtiment d'un maximum de deux étages au lieu d'un seul;
- un coefficient d'occupation du sol de 0,5 au lieu du maximum autorisé de 0,4.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **VL-231010-10.13**

#### **PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES POUR LE 2614, RUE DE DIEPPE**

---

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogations mineures pour le 2614, rue de Dieppe, pour permettre un garage détaché avec :

- une marge latérale droite d'un minimum de 0,72 mètre au lieu d'un mètre;
- une marge arrière d'un minimum de 0,86 mètre au lieu d'un mètre.

#### **VL-231010-10.14**

#### **REFUS DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LE 2614, RUE DE DIEPPE (DISTRICT DES EXPLORATEURS) (SD-2023-2652)**

---

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé de refuser les dérogations mineures au *Règlement 01-4501 sur le zonage* qui permettrait au 2614, rue de Dieppe, un garage détaché avec :

- une marge latérale droite d'un minimum de 0,72 mètre au lieu d'un mètre;
- une marge arrière d'un minimum de 0,86 mètre au lieu d'un mètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **VL-231010-10.15**

#### **PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES POUR LES 1645-1647, RUE SAINT-PIERRE (RÈGLEMENT DE ZONAGE 2001-Z-439)**

---

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogations

mineures pour les 1645-1647, rue Saint-Pierre, pour permettre une habitation bifamiliale de structure isolée avec :

- une largeur minimale du bâtiment de 6,95 mètres au lieu de 9 mètres;
- une somme des marges latérales minimale de 5 mètres au lieu de 5,50 mètres;
- une marge arrière minimale de 7 mètres au lieu de 9 mètres;
- qu'un des deux logements de l'habitation bifamiliale ne présente aucun accès principal sur la façade principale et présente un accès principal sur une façade latérale non adjacente à une rue publique;
- une galerie du bâtiment principal, située entre 0,60 mètre et 1,50 mètre du sol, localisée à une distance minimale de 1,24 mètre d'une ligne de terrain au lieu de 1,50 mètre.

#### **VL-231010-10.16**

#### **OCTROI DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2001-Z-439 POUR LES 1645-1647, RUE SAINT-PIERRE (LOT PROJETÉ 6 584 566) (DISTRICT DE LEMOYNE-DE JACQUES-CARTIER) (SD-2023-2653)**

---

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder des dérogations mineures au *Règlement de zonage 2001-Z-439* pour permettre aux 1645-1647, rue Saint-Pierre, une habitation bifamiliale de structure isolée avec :

- une largeur minimale du bâtiment de 6,95 mètres au lieu de 9 mètres;
- une somme des marges latérales minimale de 5 mètres au lieu de 5,50 mètres;
- une marge arrière minimale de 7 mètres au lieu de 9 mètres;
- qu'un des deux logements de l'habitation bifamiliale ne présente aucun accès principal sur la façade principale et présente un accès principal sur une façade latérale non adjacente à une rue publique;
- une galerie du bâtiment principal, située entre 0,60 mètre et 1,50 mètre du sol, localisée à une distance minimale de 1,24 mètre d'une ligne de terrain au lieu de 1,50 mètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **VL-231010-10.17**

#### **PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES POUR LES 1645-1647, RUE SAINT-PIERRE (RÈGLEMENT 2001-L-440 SUR LE LOTISSEMENT)**

---

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout

intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogations mineures pour les 1645-1647, rue Saint-Pierre, pour permettre un lot occupé par une habitation bifamiliale de structure isolée avec :

- une superficie minimale de 355 mètres carrés au lieu de 372 mètres carrés;
- un frontage minimum de 12,16 mètres au lieu de 13,70 mètres.

#### **VL-231010-10.18**

#### **OCTROI DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT 2001-L-440 SUR LE LOTISSEMENT POUR LES 1645-1647, RUE SAINT-PIERRE (LOT PROJETÉ 6 584 566) (DISTRICT DE LEMOYNE-DE JACQUES-CARTIER) (SD-2023-2695)**

---

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder des dérogations mineures au *Règlement 2001-L-440 sur le lotissement* pour permettre aux 1645-1647, rue Saint-Pierre, un lot occupé par une habitation bifamiliale de structure isolée avec :

- une superficie minimale de 355 mètres carrés au lieu de 372 mètres carrés;
- un frontage minimum de 12,16 mètres au lieu de 13,70 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **VL-231010-10.19**

#### **APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'ABATTAGE ET À LA PLANTATION D'ARBRES, À UNE OPÉRATION CADASTRALE ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION BIFAMILIALE DE STRUCTURE ISOLÉE SITUÉE AUX 1645-1647, RUE SAINT-PIERRE (LOT PROJETÉ 6 584 566) (DISTRICT DE LEMOYNE-DE JACQUES-CARTIER) (SD-2023-2654)**

---

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'abattage d'un arbre d'un diamètre de 20 cm et plus, à la plantation de deux arbres à moyen déploiement en marge avant et d'un arbre à grand déploiement en marge arrière, à une opération cadastrale et à la construction d'une habitation bifamiliale de structure isolée dans un secteur de contraintes sonores associées au réseau routier supérieur pour le terrain situé aux 1645-1647, rue Saint-Pierre (lot projeté 6 584 566), selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 23 août 2023 et conditionnellement à l'octroi des dérogations mineures;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 4 852 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-231010-10.20**

**PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LES 800 ET 840, RUE SAINT-CHARLES EST**

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour les 800 et 840, rue Saint-Charles Est, pour permettre des bâtiments d'une hauteur maximale de 13 étages au lieu de 12.

**VL-231010-10.21**

**OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LES 800 ET 840, RUE SAINT-CHARLES EST (DISTRICT DE FATIMA-DU PARCOURS-DU-CERF) (SD-2023-2656)**

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre aux 800 et 840, rue Saint-Charles Est, des bâtiments d'une hauteur maximale de 13 étages au lieu de 12, le tout conditionnellement à ce que la superficie totale de plancher du 13<sup>e</sup> étage n'excède pas 20 % de la superficie totale de plancher du 12<sup>e</sup> étage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-231010-10.22**

**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'AFFICHAGE ET À LA CONSTRUCTION D'UN PROJET MIXTE DE 330 LOGEMENTS, COMPRENANT DEUX TOURS (PHASES 1 ET 2), SITUÉ AUX 800 ET 840, RUE SAINT-CHARLES EST (DISTRICT DE FATIMA-DU PARCOURS-DU-CERF) (SD-2023-2657)**

Il est proposé d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'affichage et à la construction d'un projet mixte de 330 logements, comprenant deux tours (phases 1 et 2), situé aux 800 et 840, rue Saint-Charles Est, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 23 août 2023 et conditionnellement à l'octroi de la dérogation mineure.

La présente résolution remplace la résolution VL-201103-10.4.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-231010-10.23****APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION D'ARBRES, À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE DE STRUCTURE ISOLÉE AU 574, RUE DE NEWHAVEN ET À UNE OPÉRATION CADASTRALE AUX 590-594-596, RUE DE NEWHAVEN (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2023-2964)**

---

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation de deux arbres, à la construction d'une habitation unifamiliale de structure isolée au 574, rue de Newhaven et à une opération cadastrale dans un quartier ancien aux 590-594-596, rue de Newhaven, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 20 septembre 2023 et à la condition stipulée au sommaire décisionnel SD-2023-2964;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 5 464 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de conservation et de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-231010-10.24****APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'ABATTAGE ET À LA PLANTATION D'ARBRES, AINSI QU'À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE SITUÉE AUX 2589, 2591, 2593, 2595 ET 2597, RUE SAINT-GEORGES (DISTRICT DES EXPLORATEURS) (SD-2023-2973)**

---

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'abattage d'un arbre, à la plantation de trois arbres et à la construction d'une habitation multifamiliale, de structure isolée et comprenant cinq logements, située aux 2589, 2591, 2593, 2595 et 2597, rue Saint-Georges, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 20 septembre 2023;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 7 631 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de conservation et de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-231010-10.25****APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'ABATTAGE ET LA PLANTATION D'ARBRES, AINSI QU'À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE SITUÉE AU 2237, RUE SAINT-ALEXANDRE (DISTRICT DES EXPLORATEURS) (SD-2023-2967)**

---

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'abattage d'un arbre de plus de 20 cm de diamètre, à la plantation de deux arbres à grand déploiement en marge avant et à la construction d'une habitation unifamiliale de structure isolée située au 2237, rue Saint-Alexandre, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 20 septembre 2023;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 5 265 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de conservation et de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11. AFFAIRES DIVERSES****12. CLÔTURE****VL-231010-12.1****PÉRIODE D'INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

---

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil de l'arrondissement interviennent à tour de rôle.

**VL-231010-12.2****LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

Il est proposé de lever la séance, il est 20 h 11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le président,

La secrétaire de l'arrondissement,

Carl Lévesque

Véronica Mollica